



DSES - DGS
Service du médecin cantonal
Rue Adrien-Lachenal 8
1207 Genève

Courrier interne A102E2/DES
Secrétariat général
Rue de l'Hôtel-de-Ville 14
1204 Genève

N/réf. : DGS/SMC

Genève, le 10 décembre 2020

Rapport annuel législature 2018-2023
de la commission quadripartite consultative en matière de limitation de l'admission des
fournisseurs de prestations à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie obligatoire
2^{ème} année
(1^{er} décembre 2019 – 30 novembre 2020)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF ; A 2 20) ;
- Article 7, lettre j, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF ; A 2 20.01) ;
- Article 2 du règlement d'application de l'ordonnance fédérale sur la limitation de l'admission des fournisseurs de prestations à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie obligatoire, du 16 avril 2014 (RaOLAF ; J 3 05.50).

II. Compétences légales de la commission

La commission, composée des représentants des principaux partenaires de la santé concernés par la limitation, émet des préavis non contraignants, à l'intention du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé, dans le cadre de la limitation des médecins spécialistes. Elle préavise en particulier les demandes d'octroi d'autorisation de pratiquer à la charge de l'assurance-maladie obligatoire des médecins spécialistes, ainsi que les demandes d'exception à la limitation prévues.

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie dix fois aux dates suivantes :

18 décembre 2019, 29 janvier 2020, 26 février 2020, 29 avril 2020, 27 mai 2020, 24 juin 2020, 26 août 2020, 7 octobre 2020, 26 octobre 2020, 25 novembre 2020.

Durant la période considérée, 77 dossiers ont été traités et 77 préavis ont été rendus: 21 négatifs et 37 positifs, 9 dossiers ont été classés sans suite et 10 dossiers sont en suspens à ce jour.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par le service du médecin cantonal.

Il effectue les missions suivantes :

- organisation des séances et convocation de la commission ;
- prise et rédaction des procès-verbaux ;
- traitement des dossiers en fonction des préavis.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

CHF 1'722.50. --

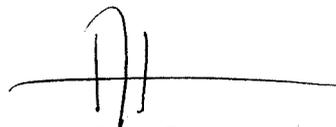
B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.

* * *



Adrien Bron
Président